



## Tableau de synthèse des règles de gestion par nature de frais

Champ d'application de la procédure de remboursement spécifique au Congrès			
<b>Bénéficiaires</b>	Les membres de la commission exécutive Les délégués départementaux		
Frais de transport			
<i><b>Dans tous les cas, le principe du coût le plus économique doit être privilégié.</b></i>			
	Norme	Base de remboursement	Justificatifs à fournir
<b>Train</b>	<i>Remboursement du billet sur la base 2e classe sauf abonnement ou carte de réduction</i>	<b>Frais réels engagés</b>	<i>Billets de train compostés ou justificatifs de voyages téléchargés sur le site SNCF (ou imprimés aux bornes SNCF) disponibles après le trajet</i>
<b>Avion</b>	<b>Uniquement sur accord préalable</b>	<b>Frais réels engagés</b>	<i>Carte d'embarquement</i>
<b>Carte d'abonnement ou de réduction</b>	<i>Lorsque le participant dispose d'un abonnement ou d'une carte de réduction, à titre personnel ou professionnel, il est préférable de l'utiliser pour permettre au syndicat de faire des économies</i>	/	<i>Copie de la carte ou du justificatif de réduction</i>
<b>Transports en communs</b>	<i>Moyen de déplacement de proximité à privilégier (métro, bus, tramway...)</i>	<b>Frais réels engagés</b>	<i>Titre de transport Tickets de métro/bus/tramway facultatifs</i>
<b>Taxi</b>	<i>Remboursé à titre exceptionnel en cas d'absence ou défaillance des transports collectifs, difficulté de mobilité, déplacements entre un aéroport/une gare et le lieu du congrès</i>	<b>Frais réels engagés</b>	<i>Facture</i>
<b>Indemnités kilométriques</b>	<i>L'usage d'un véhicule automobile doit être réservé aux déplacements qui ne pourraient pas être effectués dans des conditions de commodité et d'efficacité et/ou lorsqu'il est recouru au covoiturage pour limiter les frais exposés</i>	<b>Forfait fixé à 0,30E/km Pas de remboursement des frais de carburant</b>	<i>Copie de la carte grise et/ou du contrat de location Identité des personnes covoiturées</i>
<b>Péages et parkings</b>	<i>Lorsqu'un véhicule automobile est utilisé pour venir au congrès, remboursement des frais de péages et/ou de stationnement engagés</i>	<b>Frais réels engagés</b>	<i>Copie des tickets de péages et/ou de stationnement ou copie des factures acquittées</i>
Frais de séjour			
<b>Le SNFOCOS organise les repas et l'hébergement des congressistes uniquement du 4 octobre 2021 après midi (pas de déjeuner organisé sur site) au 7 octobre 2021 14h (déjeuner organisé sur site)</b>			
	Norme	Base de remboursement	Justificatifs à fournir
<b>Repas</b>	<i>Aucune indemnité forfaitaire de repas de l'ouverture à la clôture du congrès. Indemnité possible pour le 3 au soir, et/ou le 4 midi, et /ou le 7 au soir compte tenu des horaires du Congrès, du lieu du domicile et du mode de transport</i>	<b>Indemnité forfaitaire de 20E</b>	
<b>Hébergement</b>	<i>Aucune indemnisation de l'ouverture à la clôture du congrès. Indemnité possible pour le 3 au soir et/ou le 7 au soir compte tenu des horaires du Congrès, du lieu du domicile et du mode de transport</i>	<b>Frais réels engagés plafonnés 70E/nuît en province 90E/nuît à Paris</b>	<i>Facture</i>
Autres dépenses			
<b>Les dépenses pour convenance personnelle ne seront pas prises en charges par le SNFOCOS. Toute situation non prévue par les organisateurs doit être remontée au Secrétaire Général avant l'engagement de la dépense pour faire l'objet d'un examen et d'un éventuel accord.</b>			